

PRÉFET DES HAUTES ALPES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 5 SEP. 2017

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
CBA
Le Plan de Vitrolles
05110 LA SAULCE

Nos réf. : 1226

Vos réf. :

N° S3IC : 64.01214 - P1

Affaire suivie par le Service Prévention des Risques

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 27 juillet 2017 de la carrière sise au lieu-dit « Le Rocher Roux », sur la commune de Montmaur
Plan Pluriannuel de Contrôle

Ref : votre courriel en réponse du 08 août 2017

P.J. : 1 fiche d'écart complétée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 27 juillet 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- conformité à l'arrêté ministériel du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- le comité de suivi de site ;
- conformité à l'arrêté du 01er octobre 2003 ;
- conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations

A cette occasion, il est globalement apparu que l'impact sur l'environnement de vos installations était globalement bien maîtrisé dans un contexte géotechnique difficile.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez

fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques relevées :

Les remarques ont eu des réponses satisfaisantes et les actions indiquées seront vérifiées lors d'une prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 08 décembre 2015, il avait été relevé 3 écarts dont 1 qui restaient à clore.

Cet écart a reçu une suite satisfaisante et peut donc être clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par le code des relations entre le public et l'administration, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

La Cheffe de Service Adjointe
Prévention des Risques

Fabienne FOURNIER-BERAUD